



Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 5 mai 2008, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

ASSERMENTATION D'UN CONSEILLER, 20 h

M. Stéphane Dusablon, conseiller au poste n° 4.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION, 20 h 5

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2008-63 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 20 h 10.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
Robert A. Boucher, conseiller
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Paul Yvon Dumais, conseiller
Rémi Bélanger, conseiller

Huit personnes assistent à l'assemblée.

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ASSERMENTATION D'UN CONSEILLER

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 5 mai 2008
- 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 avril 2008

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Festival des écrits de l'ombre
- 3.3 Entente avec le ministère des Transports pour la fermeture de routes en période hivernale
- 3.4 Engagement d'un étudiant
- 3.5 Avis de motion (acquisition d'un immeuble)
- 3.6 Vente pour taxes
- 3.7 Dépôt des états financiers du centre communautaire pour l'année 2007
- 3.8 Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2007
- 3.9 Refinancement du Règlement 89-204 Centre communautaire

4. URBANISME

- 4.1 Règlement 2008-531 (déplacement d'un bâtiment patrimonial)
- 4.2 Approbation de la phase II du Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120





- 4.3 Démolition des entrepôts Normand
- 4.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ (M. Roger Boucher, lot 3 388 324)
- 4.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ (M. Pierre Lavigne, lot 3 389 200)
- 4.6 Demande à portée collective
- 4.7 Demande de permis de construction (Mme Marie-Josée Lacoste et M. Georges Thériault, 940, rue de l'Église)
- 4.8 Demande de permis de construction (Mme Lucie Ducharme, 4450, rue de la Promenade)

5. QUESTIONS DIVERSES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 5 mai 2008

2008-64 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 MAI 2008

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 5 mai 2008.

Adopté à l'unanimité.

M. Paul Yvon Dumais quitte la salle du conseil, il est 20 h 11.

2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 avril 2008

2008-65 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 avril 2008.

Adopté à l'unanimité.

M. Paul Yvon Dumais revient à la salle du conseil, il est 20 h 14.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2008-66 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 10 264 et 10 315 à 10 388 inclusivement pour un montant total 91 487,64 \$, et les salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 40 247,48 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.





3.2 Festival des écrits de l'ombre

2008-67 FESTIVAL DES ÉCRITS DE L'OMBRE

ATTENDU QUE le Festival des écrits de l'ombre répartit ses activités en plusieurs sites dans le village de Saint-Antoine-de-Tilly, les 16, 17, 18 et 19 mai 2008;

ATTENDU QUE ces sites offriront une « découverte gustative des produits agroalimentaires et des alcools de la région »;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly déclare tous les sites du festival « Marché public et lieu d'événement » pour la durée du festival.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Entente avec le ministère des Transports pour la fermeture de routes en période hivernale

2008-68 ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LA FERMETURE DE ROUTES EN PÉRIODE HIVERNALE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu en date du 18 mars 2008 une proposition d'entente transmise par le ministère des Transports du Québec pour la fermeture de la route 132 (direction est, à l'intersection du chemin de Tilly) ainsi que de la route 273 (direction sud, à l'intersection de la route 132) lors de situations urgentes en période hivernale;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des conditions contenues dans le projet d'entente ainsi que des responsabilités inhérentes aux deux parties et la procédure de gestion de fermeture de ces routes;

ATTENDU QUE ce projet d'entente est valide du 1^{er} novembre 2008 au 15 avril 2009 et renouvelable automatiquement à chaque année à moins d'un avis contraire de l'une ou l'autre des parties visées;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité à collaborer avec le ministère des Transports du Québec lors de la fermeture de ces routes;

ATTENDU QUE les frais encourus lors de la fermeture des routes spécifiquement désignées sont à la charge du ministère des Transports du Québec, le tout tel que stipulé dans le projet d'entente concernant la fermeture des routes en période hivernale;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que la directrice générale, ou en son absence, le directeur général adjoint, à signer l'entente ci-jointe avec le ministère des Transports du Québec, concernant la fermeture des routes en période hivernale.

Voir Annexe II.

Adopté à l'unanimité.





3.4 Engagement d'un étudiant

2008-69 ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

Embauche d'un étudiant pour la période estivale 2008 (poste temporaire, saisonnier)

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher un étudiant pour l'exécution des travaux d'entretien des espaces publics municipaux (entretien paysager, désherbage, travaux de peinture, etc.);

ATTENDU QU' un avis de l'offre d'emploi a été publié dans le journal local le *Trait d'union* en date du 11 février 2008 visant l'embauche d'un étudiant ou d'une étudiante pour la période estivale 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois candidatures avant la date limite du 28 mars 2008;

ATTENDU QUE les trois candidats ont été rencontrés par l'administration municipale;

pour ces motifs,

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal procède à l'embauche de M. Étienne Côté pour le poste temporaire saisonnier pour une période approximative de 20 semaines (28 h/semaine) au taux horaire du salaire minimum établi par le gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité.

3.5 Avis de motion (acquisition d'un immeuble)

AVIS DE MOTION est donné par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère, qu'à une séance ultérieure, un projet de règlement sera adopté par le conseil municipal décrétant un emprunt pour l'acquisition d'un immeuble situé au 955, rue de l'Église, à Saint-Antoine-de-Tilly (caisse populaire).

3.6 Vente pour taxes

2008-70 VENTE POUR TAXES

ATTENDU QU' un immeuble est mis en vente pour taxes municipales sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE la Municipalité peut enchérir sur cet immeuble ou l'acquérir en vertu de l'article 1 038 du Code municipal du Québec;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le maire ou la directrice générale à acquérir cet immeuble pour le montant des taxes (capital et intérêts) plus les frais encourus.

Adopté à l'unanimité.



3.7 Dépôt des états financiers du centre communautaire pour l'année 2007

2008-71 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2007

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers du centre communautaire pour l'année 2007.

Voir Annexe III.

Adopté à l'unanimité.

3.8 Dépôt des états financiers de l'OMH pour l'année 2007

2008-72 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2007

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2007.

Voir Annexe IV.

Adopté à l'unanimité.

3.9 Refinancement du Règlement 89-204 Centre communautaire

2008-73 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 89-204 (CENTRE COMMUNAUTAIRE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly se propose d'emprunter par billets un montant total de 25 100 \$ en vertu du Règlement 89-204;

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité Saint-Antoine de Tilly accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière pour son emprunt de 25 100 \$ par billets en vertu du Règlement 89-204;

QUE les billets portent un taux d'intérêt de 4,99 %;

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables au détenteur enregistré;

QUE les billets seront signés par le maire et la directrice générale;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

En 2009	12 200 \$
En 2010	12 900 \$
Pour un total de	25 100 \$

Adopté à l'unanimité.





4. URBANISME

4.1 Règlement 2008-531 (déplacement d'un bâtiment patrimonial)

2008-74 RÈGLEMENT 2008-531, DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT
PATRIMONIAL

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2008-531

**RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 20 DU RÈGLEMENT 98-383 DE LA
MUNICIPALITÉ, SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (P.I.I.A.), CONCERNANT LE DÉPLACEMENT D'UNE
CONSTRUCTION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL**

- ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier l'article 20 du Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre le déplacement d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, sous certaines conditions;
- ATTENDU QUE le déplacement d'un bâtiment d'intérêt patrimonial ne doit être prescrit et possible que pour certains cas particuliers, limitativement;
- ATTENDU QUE le déplacement d'un bâtiment d'intérêt patrimonial pourrait avoir certains effets appréciables dont, notamment, accroître sa mise en valeur, contribuer à la mise en valeur de l'environnement bâti immédiat, améliorer son orientation ou rechercher une implantation plus appropriée du bâtiment d'intérêt patrimonial à l'égard de la trame bâtie traditionnelle;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné, avec dispense de lecture par le conseiller municipal M. Rémi Bélanger lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 3 mars 2008;
- ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de l'assemblée régulière du 7 avril 2008;
- ATTENDU QU' un avis public a été dûment publié dans le journal local le *Trait d'union* en date du 24 avril 2008, conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1);
- ATTENDU QU' une consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 5 mai 2008 conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1);
- ATTENDU QU' aucune opposition n'a été manifestée par des personnes et par des organismes lors de la publication de l'avis public et lors de la consultation publique sur le projet de règlement tenue le 5 mai 2008;

pour ces motifs,

Résolution 2008-74

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

Il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :





ARTICLE 1

L'article 20 du Règlement 98-383 de la Municipalité sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) cité comme suit :

20. DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL : l'objectif et les critères d'évaluation applicables au déplacement d'une construction d'intérêt patrimonial sont les suivants :

1. Objectif : favoriser la conservation du paysage architectural de Saint-Antoine-de-Tilly.
2. Critères d'évaluation : le déplacement d'une construction d'intérêt patrimonial n'est autorisé qu'à des fins de sauvegarde de celle-ci.

est modifié pour être finalement cité comme suit :

20. DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL : l'objectif et les critères d'évaluation applicables au déplacement d'une construction d'intérêt patrimonial sont les suivants :

1. Objectif : favoriser la conservation et la mise en valeur du paysage architectural de Saint-Antoine-de-Tilly.
2. Critères d'évaluation :
 - a) le déplacement du bâtiment d'intérêt patrimonial doit respecter la trame bâtie traditionnelle (alignement, orientation, marges de recul des bâtiments traditionnels);
 - b) le déplacement du bâtiment d'intérêt patrimonial ne doit pas affecter négativement la mise en valeur du bâtiment d'intérêt patrimonial et de l'environnement immédiat;
 - c) le déplacement du bâtiment d'intérêt patrimonial ne doit pas altérer les caractéristiques architecturales du bâtiment d'intérêt patrimonial, à l'exception de la fondation du bâtiment;
 - d) Préférentiellement, on devrait privilégier la conservation de la fondation d'origine du bâtiment d'intérêt patrimonial. Toutefois, lorsque sa conservation sera impossible, la fondation du bâtiment pourra faire l'objet de modification;
 - e) le déplacement du bâtiment doit tenir compte des marges de recul des bâtiments qui dominent dans le secteur;
 - f) le bâtiment d'intérêt patrimonial doit demeurer sur le site originel (sur le même terrain). Toutefois, exceptionnellement, un bâtiment d'intérêt patrimonial pourra être déplacé sur un autre terrain dans la mesure où le déplacement projeté répond aux critères d'évaluation énoncés précédemment (a, b, c, d, e).

ARTICLE 2

Le présent règlement est adopté conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,
le 5 mai 2008.

Michel Cauchon,
Maire

Diane Laroche,
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.





4.2 Approbation de la phase II du Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120

2008-75 APPROBATION DE LA PHASE II DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA ZONE HXa 120

Résolution du conseil municipal concernant l'approbation de la phase II du Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120 identifiée sur le Plan de zonage de la Municipalité.

ATTENDU QU' un Plan d'aménagement d'ensemble a été transmis en bonne et due forme à la Municipalité par 9111-2409 Québec inc. et son représentant M. Michel Normand visant la réalisation de la phase II du projet domiciliaire Les Faubourgs Saint-Antoine;

ATTENDU QUE le Plan d'aménagement d'ensemble de la phase II prévoit le prolongement de la rue Normand jusqu'à la rue de l'Église;

ATTENDU QUE la phase II du Plan d'aménagement d'ensemble prévoit la création de 10 nouveaux terrains;

ATTENDU QUE le Plan d'aménagement d'ensemble de la phase II respecte les orientations d'aménagement du Règlement 97-372 de la Municipalité sur les Plans d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120;

ATTENDU QU' une entente pour la réalisation des infrastructures municipales (protocole d'entente) sera signée ultérieurement entre les deux parties;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal approuve le Plan d'aménagement d'ensemble de la phase II (*P.A.E.-2*) transmis par 9111-2409 Québec inc., le tout tel qu'illustré sur le plan numéro *P.A.E.-2* en annexe et lequel fait partie intégrante de la présente résolution du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

4.3 Démolition des entrepôts Normand

2008-76 DÉMOLITION DES ENTREPÔTS NORMAND

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation de 9111-2409 Québec inc. visant la démolition complète des bâtiments complémentaires, en l'occurrence, quatre hangars communément appelés « les entrepôts Normand »;

CONSIDÉRANT QUE deux de ces constructions ont une valeur patrimoniale « moyenne » dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation de démolition est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité (*P.I.I.A.*);



- CONSIDÉRANT la recommandation, par un vote majoritaire, du comité consultatif d'urbanisme (réunion du 22 avril 2008) de ne pas démolir l'un des bâtiments, soit le bâtiment connu et désigné comme étant un ancien poulailler, lequel pourrait faire l'objet d'une restauration et d'une remise en valeur afin de l'intégrer au projet domiciliaire Faubourgs Saint-Antoine;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment, compte tenu de la forte détérioration du bâtiment, ne désire pas le restaurer;
- CONSIDÉRANT QUE pour les mêmes raisons, la Municipalité ne désire pas acquérir le bâtiment dans le but de le rénover;
- CONSIDÉRANT QUE la conservation du bâtiment dans son état actuel n'est pas souhaitée dans le contexte du développement résidentiel prévu dans la phase 2 des Faubourgs Saint-Antoine;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu :

- QUE la Municipalité ne donne pas suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de ne pas démolir le bâtiment communément connu et désigné comme étant l'ancien poulailler Normand;
- QUE la Municipalité autorise l'émission des certificats d'autorisation pour la démolition des quatre hangars communément appelés « les entrepôts Normand ».

Adopté à l'unanimité.

4.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ (M. Roger Boucher, lot 3 388 324)

2008-77 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ (M. ROGER BOUCHER, LOT 3 388 324)

Résolution du conseil municipal concernant un avis pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 3 388 324 du cadastre du Québec, correspondant à une superficie de 239,5 mètres carrés (2 578,04 pieds carrés), propriété de M. Roger Boucher (70, rang des Moulanges) à l'égard de Volailles Trans-Canada inc., propriétaire du lot contigu 4 006 316 du cadastre du Québec (66, rang des Moulanges).

- ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été transmise à la Municipalité en date du 8 avril 2008 visant le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 3 388 324 du cadastre du Québec, propriété de M. Roger Boucher;
- ATTENDU QUE cette demande d'autorisation à la CPTAQ vise le morcellement et la vente d'une partie du lot 3 388 324 du cadastre du Québec correspondant à une superficie de 239,5 mètres carrés à l'égard du lot contigu 4 006 316 du cadastre du Québec, propriété de volailles Trans-Canada inc. (M. André Croteau);
- ATTENDU QUE ce remembrement de terrain vise l'agrandissement d'un garage commercial existant en conformité avec la réglementation d'urbanisme municipale;
- ATTENDU QUE le conseil municipal estime que l'approbation de cette demande d'autorisation à la CPTAQ ne porte pas préjudice au milieu agricole;





- ATTENDU QUE le secteur visé est composé majoritairement d'usages commerciaux (garage, station-service, bar, restaurant);
- ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.P.T.A.A.), la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit donner un avis relativement à la présente demande d'autorisation;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la L.P.T.A.A., l'avis que transmet la Municipalité à la Commission de protection du territoire agricole est motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi;
- ATTENDU QUE cette demande d'autorisation à la CPTAQ est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal émette un avis favorable à la présente demande d'autorisation à la CPTAQ visant le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 3 388 324 du cadastre du Québec, propriété de M. Roger Boucher correspondant à une superficie de 239,5 mètres carrés à l'égard du lot contigu 4 006 316 du cadastre du Québec, propriété de Volailles Trans-Canada inc., le tout tel que soumis dans la demande d'autorisation à la CPTAQ transmise à la Municipalité en date du 8 avril 2008.

Adopté à l'unanimité.

4.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ (Pierre Lavigne, lot 3 389 200)

2008-78 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ (PIERRE LAVIGNE, LOT 3 389 200)

Résolution du conseil municipal concernant un avis pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant un usage autre que l'agriculture, soit la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur une partie du lot 3 389 200 du cadastre du Québec. Propriété de M. Fulgence Rousseau (route Marie-Victorin). Demande d'autorisation à la CPTAQ transmise par M. Pierre Lavigne (mandataire : M. Gilles Savoie)

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a pris connaissance de la demande d'autorisation de M. Pierre Lavigne, laquelle consiste essentiellement à la construction d'une résidence rattachée à une exploitation agricole de 83 hectares;
- ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été transmise à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur une partie du lot 3 389 200 du cadastre du Québec correspondant à une superficie de 3 716.0 mètres carrés;
- ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par M. Pierre Lavigne;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi;
- ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles et celles des lots voisins, compte tenu du fait que la résidence sera rattachée à une exploitation agricole;





- ATTENDU QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait que l'on retrouve déjà des résidences unifamiliales dans le secteur visé par la demande;
- ATTENDU QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale;
- ATTENDU QUE la demande d'autorisation ne déstabilisera d'aucune façon la pratique harmonieuse de l'agriculture dans le secteur;
- ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers, puisque l'usage habitation unifamiliale isolée est autorisé dans le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;
- ATTENDU QUE l'article 61.1 ne trouve pas son application dans le cadre du présent dossier, puisque la résidence sera rattachée à une exploitation agricole;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal émette un avis favorable à la présente demande d'autorisation à la CPTAQ pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur une superficie de 3 716 mètres carrés, le tout tel que soumis dans la demande d'autorisation à la CPTAQ transmise à la Municipalité en date du 7 avril 2008.

Adopté à l'unanimité.

4.6 Demande à portée collective

2008-79 DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE

Résolution du conseil municipal concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.P.T.A.A.)

- ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a déposé une demande à portée collective dans le cadre de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles le 13 juin 2007;
- ATTENDU QUE la MRC a consulté l'ensemble des municipalités pour obtenir une description des îlots déstructurés de leur territoire;
- ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a négocié l'identification des îlots déstructurés (volet 1), ainsi que les terrains ayant une superficie suffisante pour accueillir une résidence sans déstructurer l'agriculture (volet 2), en concertation avec l'UPA et les membres de la CPTAQ délégués;
- ATTENDU QUE la négociation a permis d'identifier 100 îlots déstructurés sur l'ensemble du territoire **dont 7 à Saint-Antoine-de-Tilly** et un potentiel de construction résidentielle de 762 maisons **dont 85 à Saint-Antoine-de-Tilly** dans le cadre du volet 1;
- ATTENDU QUE la négociation a permis d'identifier 449 terrains dont **16 à Saint-Antoine-de-Tilly** ayant une superficie suffisante pour ne pas déstructurer l'agriculture dans le cadre du volet 2;





ATTENDU QU' au total c'est prêt de 1 200 constructions neuves dont **101 à Saint-Antoine-de-Tilly** qui pourront contribuer au maintien de la vitalité des rangs et de l'économie locale et régionale de la MRC;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte l'orientation préliminaire tel que déposée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et tel que soumis par la MRC de Lotbinière à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.

4.7 Demande de permis de construction (Mme Marie-Josée Lacoste et M. Georges Thériault, 940, rue de l'Église)

**2008-80 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
(MME MARIE-JOSÉE LACOSTE ET M. GEORGES THÉRIAULT,
940, RUE DE L'ÉGLISE)**

Demande de permis de construction au 940, rue de l'Église et portant le numéro de lot 3 631 635 du cadastre du Québec visant le déplacement d'une construction d'intérêt patrimonial, la construction d'une nouvelle fondation, la construction d'un nouveau corps secondaire au bâtiment principal et la construction d'une nouvelle galerie en façade du bâtiment. Construction de type architectural « conception québécoise », à valeur patrimoniale « supérieure » localisée dans un arrondissement patrimonial. Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du Règlement 98-383, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Demande de permis transmise par les propriétaires, Mme Marie-Josée Lacoste et M. Georges Thériault.

ATTENDU QUE les travaux visés dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité sont assujettis aux dispositions du Règlement 98-383 sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la valeur patrimoniale « supérieure » de ce bâtiment dans l'inventaire des constructions d'intérêt patrimoniale de la Municipalité;

ATTENDU QUE le déplacement projeté du bâtiment principal est appréciable notamment au point de vue de la mise en valeur de cette construction d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE ce bâtiment patrimonial est localisé dans un entrée de village et qu'il est enviable de modifier son orientation;

ATTENDU QUE la nouvelle implantation de cette construction d'intérêt patrimonial est adéquate et respecte le cadre bâti traditionnel du secteur;

ATTENDU QUE le traitement architectural du corps secondaire projeté est soigné et bien intégré au corps principal du bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE les caractéristiques architecturales, telles que les ouvertures, les revêtements extérieurs ainsi que l'ornementation, sont harmonieuses et respectueuses du style et du type d'architecture de cette construction (conception québécoise);

ATTENDU QUE les faiblesses structurales de cette construction et la nécessité de remplacer la fondation d'origine;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité lors de la réunion du 12 février 2008;





pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise l'émission du permis de construction par le responsable de l'urbanisme de la Municipalité pour les travaux visés sur la propriété sise au 940, rue de l'Église, et portant le numéro de lot 3 631 635 du cadastre du Québec, le tout, conformément aux documents soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité par les propriétaires Mme Marie-Josée Lacoste et M. Georges Thériault.

Adopté à l'unanimité.

4.8 Demande de permis de construction (Mme Lucie Ducharme, 4450, rue de la Promenade)

**2008-81 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
(MME LUCIE DUCHARME, 4450, RUE DE LA PROMENADE)**

Demande de permis de construction au 4450, rue de la Promenade, et portant le numéro de lot 3 389 325 du cadastre du Québec, visant le déplacement du bâtiment d'intérêt patrimonial et l'érection d'une nouvelle fondation en béton. Construction de type architectural « conception québécoise », à valeur patrimonial « supérieure », localisée dans un arrondissement patrimonial. Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Demande de permis transmise par la propriétaire, Mme Lucie Ducharme.

ATTENDU QUE ce bâtiment d'intérêt patrimonial a une valeur patrimoniale « supérieure » dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette construction est localisée dans un arrondissement patrimonial identifié dans le Plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU QUE l'érection d'une nouvelle fondation en béton sous le bâtiment principal de type architectural « conception québécoise » doit être réalisée de façon à ne pas surélever démesurément le bâtiment;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment principal, après les travaux de construction d'une nouvelle fondation en béton, sera sensiblement identique à la hauteur initiale du bâtiment;

ATTENDU QUE le déplacement de 1,5 mètre du bâtiment principal, en direction nord, ne viendra pas modifier négativement la trame bâtie de ce secteur de la rue de la Promenade;

ATTENDU QUE la nouvelle implantation accroîtra la mise en valeur de cette construction d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le nouvel alignement du bâtiment principal en relation avec les bâtiments patrimoniaux situés à l'est et à l'ouest sera respectueux du tissu urbain existant;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité lors de la réunion du 11 décembre 2007;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,





il est résolu que le conseil municipal autorise l'émission du permis de construction par le responsable de l'urbanisme pour le déplacement et l'érection d'une nouvelle fondation en béton sous le bâtiment d'intérêt patrimonial sis au 4450, rue de la Promenade le tout tel que présenté dans les documents soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

Aucun sujet n'est soulevé à ce point.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- ♦ Question sur l'ouverture des routes fermées l'hiver
- ♦ Question sur la date de la démolition des entrepôts Normand
- ♦ Question sur la possibilité de déplacer les conteneurs du centre communautaire
- ♦ Question sur la Fromagerie Bergeron

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2008-82 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée, il est 21 h 20.

Adopté à l'unanimité.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale



ANNEXE I

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Ouellet, René - remboursement de taxes (chèque non encaissé # 9421 annulé et remplacé)	44,82	10264
La Great-West, compagnie d'assurance - assurance collective (avril 2008)	849,88	10315
Ministère des ressources naturelles - avis de mutation	18,00 \$	10316
Postes Canada - frais de postes (trait d'union)	68,09 \$	10317
9008-0474 Québec inc. - remboursement de taxes (vente)	888,06 \$	10318
9020-2292 Québec inc. - remboursement de taxes (correction de superficie)	6,23 \$	10319
9111-2409 Québec inc. - remboursement de taxes (vente terrain)	488,36 \$	10320
Bédard, Marc - remboursement de taxes (correction/erreur rôle)	309,59 \$	10321
Belzile, Donald - remboursement de taxes (correction/erreur rôle)	79,51 \$	10322
De Beurivage, Arline - remboursement de taxes (correction/erreur rôle)	15,54 \$	10323
Dubé, Yolande - remboursement de taxes (vente)	321,88 \$	10324
Duncan, Élisabeth - remboursement de taxes (vente)	691,30 \$	10325
Gaumont, Michel - remboursement de taxes (correction superficie)	12,64 \$	10326
Laflamme, Jacques - remboursement de taxes (baisse terrain)	29,54 \$	10327
Laroche, Gilles - Aubin, Denise - remboursement de taxes (correction/erreur rôle)	462,44 \$	10328
Laroche, Rémi - remboursement de taxes (correction/erreur rôle)	58,68 \$	10329
Pelletier, Réjean - remboursement de taxes (correction superficie)	2,32 \$	10330
Picard, Michel - remboursement de taxes (correction/erreur rôle)	203,45 \$	10331
Rousseau, Régina - remboursement de taxes (une partie devient exploitation agricole)	126,39 \$	10332
Youinou, Michèle - remboursement de taxes (correction superficie)	24,72 \$	10333
Genest, Louise - rés.: 2008-51 - demande d'aide financière pour un stage de coopération au Nicaragua	50,00 \$	10334
Ressources naturelles et Faune - avis de mutation	24,00 \$	10335
Desjardins sécurité financière - REER (mars 2008)	3 151,96 \$	10336
Petite caisse - frais de poste	300,00 \$	10337
Comité Karine Desruisseaux - dons	100,00 \$	10338
Garage J.P.C. Chouinard inc. - essence (voirie et service incendie)	793,38 \$	10339
La Great-West, compagnie d'assurance - assurance collective (mai 2008)	928,23 \$	10340

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Telus (Mike) - cellulaires	326,35 \$	pr 27
Hydro Québec - centre communautaire	2 429,33 \$	pr 28
Hydro Québec - bibliothèque	1 235,82 \$	pr 29
Pagenet - téléavertisseurs (service incendie)	283,26 \$	pr 30
Hydro Québec - éclairage public	680,28 \$	pr 31
Hydro Québec - calvaire	48,44 \$	pr 32
Hydro Québec - dégrilleur	257,54 \$	pr 33
Hydro Québec - poste de pompage	72,08 \$	pr 34
Hydro Québec - mairie et bureau de poste	549,52 \$	pr 35
Visa Desjardins - cotisation école nationale, chargeur cellulaire et cadeau (M. Boucher)	126,10 \$	pr 36
Telus - mairie et centre communautaire	767,22 \$	pr 37
Hydro Québec - réservoir	1 368,26 \$	pr 38





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

5 mai 2008

Hydro Québec - quai	88,58 \$	pr 39
Hydro Québec - pompe égouts	84,89 \$	pr 40
Hydro Québec - caserne et garage municipal	1 419,74 \$	pr 41
Hydro Québec - tennis	28,29 \$	pr 42
Hydro Québec - station de pompage	207,97 \$	pr 43
Hydro Québec - pont	39,27 \$	pr 44
Hydro Québec - puits/pompes	544,65 \$	pr 45
Hydro Québec - puits	718,36 \$	pr 46
Hydro Québec - centre communautaire	1 312,31 \$	pr 47

COMPTES D'AVRIL 2008

Beudet, Patrice - rés.: 2007-39 - entretien des terrains municipaux	1 544,50 \$	10341
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (mai 2008)	185,00 \$	10342
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (mai 2008)	677,25 \$	10343
Excavation St-Antoine 1985 inc. :		
<i>Pépine - fil électrique dans le chemin (Terre-Rouge) - 183.42 \$</i>		
<i>Pépine - Réparation arrêt (de l'Église et Marie-Victorin) - 73.37 \$</i>		
<i>Pépine - bris aqueduc au 4490 de la Promenade - 293.48 \$</i>		
<i>Pépine-camion - bris aqueduc au 4490 de la Promenade - 807.06 \$</i>		
<i>Pelle - nettoyage fossé (route de l'Érablière) - 787.31 \$</i>		
<i>Souffleuse - ouverture des chemins d'hiver (des Bouleaux, Pointe Aubin) - 931.22 \$</i>		
<i>Pépine - tranchée pour écoulement d'eau (de la Promenade) - 256.80 \$</i>		
<i>Pépine - ponceau-trous (chemin des Plaines) - 220.11 \$</i>	3 552,78 \$	10344
Beton Laurier inc. - pelle, sable, pierres concassées (bris aqueduc au 4490 de la Promenade)	2 418,35 \$	10345
Réseau Biblio - entretien des accès simba + support aux applications	916,75 \$	10346
Boivin, Claude - remboursement de factures (café, cafetière, outillage)	52,67 \$	10347
Brunet, Paul - comité consultation d'urbanisme (réunion le 22 avril 2008)	35,00 \$	10348
CMP Mayer - bottes, chaussons, cagoules (service incendie)	757,12 \$	10349
Constantin, Stéphane:		
<i>Frais de déplacement (mai 2008) - 56 \$</i>		
<i>Dépenses et frais de déplacement (Congrès COMBEQ) - 540.72 \$</i>	596,72 \$	10350
Les Entreprises Desmas inc. :		
<i>Rés.: 2007-175 déneigement des bornes fontaines et patinoire</i>		
<i>Rés.: 2007-176 -déneigement du chemin d'accès aux puits municipaux</i>	8 420,20 \$	10351
Dessureault, Lemire, Désaulniers, Gélinas - services professionnels (comptabilité et vérification)	11 744,64 \$	10352
Désy, Claude - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 22 avril 2008)	35,00 \$	10353
Document Express - copies de plan, papier	299,58 \$	10354
Éditions Yvon Blais - loi aménagement urbanisme annoté mise à jour	94,40 \$	10355
Les édition juridiques FD - renouvellement services mise à jour (recueil des lois municipales)	98,70 \$	10356
Ernest Joubert inc. - niveau électrique (transit laser) - voirie	1 355,63 \$	10357
Les Excavations Marc Rousseau inc. :		
<i>Pépine (chemin Terre-Rouge) - 172.69 \$</i>		
<i>Pépine remplacement pluvial (rue Normand) - 153.51 \$</i>	326,20 \$	10358
Excavation Marcel Fréchette inc. - soufflage et ouverture de chemins d'hiver (des Rivières, des Bouleaux, du Quai, côte de l'Église)	6 192,60 \$	10359





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

5 mai 2008

Formules d'affaires CCL - formulaires de vote par anticipation, formulaires d'élection	1 370,68 \$	10360
Garage J.P.C. chouinard inc. - changement d'huile, pneus	107,53 \$	10361
Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 22 avril 2008)	35,00 \$	10362
Philippe Gosselin & ass. Itée :		
<i>Huile à chauffage (mairie) - 1 474.76 \$</i>		
<i>Huile à chauffage (réserve) - 1 089.81 \$</i>	2 564,57 \$	10363
Le Groupe Sports-inter plus - but soccer (centre communautaire)	2 545,28 \$	10364
Jobin, Philippe - frais de déplacement (mai 2008)	50,00 \$	10365
Laboratoires St-Antoine - nettoyage, détergent, lave-vitres (service incendie - biblio)	84,05 \$	10366
Lafleur, Pierre-Yves - entretien site internet - publicité	100,00 \$	10367
Lafleur, Denise - entretien bibliothèque et mairie (mai 2008)	445,50 \$	10368
Laforest Nova Aqua inc. - diagnostique des variations du débit de pompage puits 1 et 2	1 015,88 \$	10369
Laroche, Diane - frais de déplacement (mai 2008)	56,00 \$	10370
LCS - recherche de fuite sur réseau d'aqueduc	324,52 \$	10371
Lemay, Régis - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 22 avril 2008)	35,00 \$	10372
Buro Plus St-Ex - broches, mines, agraphes, stylos...	186,33 \$	10373
Location LPL - scie à béton (voirie)	3 321,91 \$	10374
MRC de Lotbinière:		
<i>Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 513 \$</i>		
<i>Quote-part (évaluation foncière) - 4 196.83 \$</i>	8 709,83 \$	10375
Municipalité Saint-Apollinaire - formation (examen pompier 1 - section 2)	360,00 \$	10376
Office de tourisme de Lotbinière - promotion publicitaire dans le magazine Le Clap	338,63 \$	10377
Plomberie Ste-Croix inc. - injecteur (pièce pour pompe doseuse) - puits #1	36,93 \$	10378
Poly-Énergie inc. - honoraires de gestion et d'entretien pour réseau d'éclairage public	353,66 \$	10379
Distribution Praxair - bouteille d'oxygène	22,61 \$	10380
Quincaillerie Maurice Hamel & Fils inc. :		
<i>Peinture, pinceau (centre communautaire) - 121.25 \$</i>		
<i>Peinture, plaque prise, ampoules, asphale, massonite - 250.74 \$</i>		
<i>Cadenas, corrostop, clé porte/cadenas, vis, ampoules...- 224.29 \$</i>	596,28 \$	10381
Réal Huot - perceuse	1 265,22 \$	10382
Gaudreau Environnement inc. - collecte de déchets, de récupération, encombrants, traitement de récupération (7 082.77 \$) et ajustement (-2 597.01 \$)	4 485,76 \$	10383
Simon, Martin - entretien caserne (mai 2008)	100,00 \$	10384
Tremblay Bois Mignault Lemay - services professionnels (Service Première Ligne 2008)	564,38 \$	10385
USS manufacturing inc. - drapeaux	209,05 \$	10386
VitalAire - oxygène médical	25,64 \$	10387
Manoir de Tilly - forfaits affaires (rencontre le 25 avril 2008)	237,04 \$	10388
	<u>91 487,64 \$</u>	





Salaires et contributions de l'employeur:

<i>Période du 17 février au 29 mars 2009 (administration):</i>	32 070,13 \$
<i>Période du 1er au 31 mars 2008 (élus et service incendie):</i>	8 177,35 \$
	<u>40 247,48 \$</u>

REVENUS:

Finances Québec (Ministère des Transports) - remboursement de la facture suite à la fermeture de la route 273 (tempête les 8 et 9 mars 2008)	1 505,00 \$
Recy-Québec - compensation collecte sélective 2005-2006 - final	12 898,70 \$
Finances Québec (Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation) - crédit taxes foncières agricoles	110 413,60 \$
	<u>124 817,30 \$</u>



ANNEXE II











ANNEXE III

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÉSULTATS DES OPÉRATIONS 2007

	RECETTES	DÉBOURSÉS	SURPLUS (DÉFICIT)
Activités sportives, culturelles et sociales	20 482,00 \$	20 797,67 \$	(315,67 \$)
Terrain de jeux et service de garde	22 229,00 \$	23 991,13 \$	(1 762,13 \$)
Saint-Jean et Fête du Travail	7 299,61 \$	9 294,30 \$	(1 994,69 \$)
Bar et machine distributrice	9 315,18 \$	8 584,61 \$	730,57 \$
Location (salles et matériel)	5 909,00 \$	4 201,64 \$	1 707,26 \$
Subvention municipale	8 800,00 \$		8 800,00 \$
Autres recettes	391,68 \$		391,68 \$
Maison des Jeunes		4 093,14 \$	(4 093,14 \$)
Matériel sportif		1 027,71 \$	(1 027,71 \$)
Service de paie		856,21 \$	(856,21 \$)
Bénéfices marginaux		4 278,69 \$	(4 278,69 \$)
Déplacements		618,71 \$	(618,71 \$)
Frais de banque		455,83 \$	(455,83 \$)
Autres dépenses		1 584,62 \$	(1 584,62 \$)
Jeux extérieurs		2 387,66 \$	(2 387,66 \$)
Total	74 426,47 \$	82 171,92 \$	(7 745,45 \$)

BILAN - 31 DÉCEMBRE 2007

ACTIFS		PASSIFS	
Petite caisse	104,90 \$	Connexion Lotbinière	7 749,84 \$
Compte général	4 723,08 \$	Surplus accumulé au 01-01-07	15 404,45 \$
Part sociale	5,00 \$	Déficit opérations 2007	(7 745,45 \$)
Épargne rachetable	10 000,00 \$	Surplus accumulé au	7 659,00 \$



ANNEXE IV

